



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N° 23-096

Syndicat Territoire d'énergie Loire-Atlantique - Réalisation d'un diagnostic préalable en vue du transfert de l'exploitation de maintenance de l'éclairage public – Abrogation de la décision n°23-054 et autorisation de signature

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU la délibération n° 072-2020 en date du 3 juillet 2020 portant procès-verbal d'élection du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 140-2022 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion, sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits aux budgets,

VU la décision n° 23-054 en date du 29 mars 2023 confiant la réalisation du diagnostic préalable à l'entrée de la collectivité en exploitation maintenance de niveau 2 à Territoire d'énergie Loire-Atlantique pour un montant de 28 926,69 euros net de taxes,

CONSIDÉRANT qu'afin d'étudier le transfert de l'exploitation de maintenance de l'éclairage public au syndicat Territoire d'Energie Loire-Atlantique, il est nécessaire de réaliser un diagnostic de l'état du patrimoine communal,

CONSIDÉRANT le montant erroné de la maîtrise d'œuvre TE44, soulevé par le titulaire du marché,

CONSIDÉRANT la proposition actualisée de diagnostic préalable à l'entrée de la collectivité en exploitation maintenance de Niveau 2 par le syndicat Territoire d'Energie Loire-Atlantique, référencée DV323-313 en date du 11/07/23,

DÉCIDE

Article 1 : D'abroger la décision n°23-054 en date du 29 mars 2023, en raison du montant erroné de la contribution à payer net de taxes,

Article 2 : De confier la réalisation du diagnostic préalable à l'entrée de la collectivité en exploitation maintenance de Niveau 2 à Territoire d'Energie Loire-Atlantique domicilié rue Roland Garros - Parc du Bois Cesbron - CS 60125 - 44701 ORVAULT Cedex 01, N° SIRET : 200 014 926 00030.

Article 3 : Le diagnostic comprend :

- 1- La réalisation d'un contrôle et diagnostic au point lumineux d'éclairage public suivant le cahier des charges de Territoire d'Energie Loire-Atlantique,
- 2- La réalisation d'un contrôle et diagnostic par armoire d'éclairage public (hors schéma électrique et mesures),
- 3- La consignation des données collectées dans un tableau compatible avec la mise en place d'une Gestion de la maintenance assistée par ordinateur et réalisation d'une estimation financière des réparations,
- 4- Le contrôle et l'intégration de la donnée par les différents acteurs de TE44.

Il devra être réalisé afin de permettre le transfert éventuel de l'exploitation maintenance de l'éclairage public.

Article 4 : Le coût du diagnostic à la charge de la commune est de 28 876,85 euros net de taxes. Il comprend :

- la réalisation des points 1 à 3 du diagnostic sur la base d'un coût unitaire par foyer lumineux et par coffret de commande. Les quantités de foyers lumineux et de coffrets de commande tiennent compte des données existantes en l'état auprès de Territoire d'Energie Loire-Atlantique et pourront être réajustées selon la réalité du terrain ;
- la réalisation du point 4 pour un montant forfaitaire de 2 376,72 euros hors taxe.

Le coût de la prestation est détaillé dans le devis joint.

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon,
Le 25/07/2023
Le Maire,
Rémy ORHON

